

Règlement Intérieur

Edition 25 Mai 2025

AMICALE DES ANCIENS MARINS DU « LE TRIOMPHANT »



Siège social
6 Impasse de Menez Kerivoas
29490 GUIPAVAS

N° SIREN : 452 530 561

ARTICLE 1 - Avertissement

Ce jour, dimanche 25 mai 2025 a été rédigé le Règlement Intérieur (RI) de l'association « Amicale des Anciens Marins du « LE TRIOMPHANT ». L'indice de ce RI est R1 du 25 mai 2025.

Le RI est associé aux statuts de l'association « Amicale des Anciens Marins du « LE TRIOMPHANT » (AAMTRI), déposés en sous-préfecture de Brest sous la référence W502000005 ; il précise et décline les conditions du fonctionnement courant de l'Amicale.

L'association « AAMTRI » est dirigée et gérée par le Conseil d'Administration (CA) formé à partir des membres élus pour un an lors de l'Assemblée Générale Ordinaire (AGO) annuelle.

Pour cette élection, le pouvoir de vote donné à un membre de l'AAMTRI est autorisé sans restriction du nombre de pouvoir.

L'AAMTRI répond à des invitations pour des cérémonies militaires et civiles (FNFL, Indochine, prise de commandement sur le Triomphant, cérémonies à la mémoire des sous-mariniers). Il est rappelé que les postes de Président, Porte-drapeau demandent une grande disponibilité pour ces cérémonies. Pour chaque invitation, l'AAMTRI demandera aux membres de l'amicale la présence volontaire de membres de l'amicale, notre présence permet de garder la Mémoire de nos Anciens auprès de la population et des jeunes et ainsi se faire connaître.

ARTICLE 2 - Composition du Conseil d'Administration (CA)

1. Un (e) président (e) ;
2. Un (e) vice-président (e) ;
3. Un (e) secrétaire et un (e) adjoint (e) ;
4. Un (e) trésorier (e) et un (e) adjoint (e) ;
5. Un (e) porte-drapeau et un (e) suppléant (e) ;
6. Un(e) délégué(e) chargé(e) du module « Devoir de Mémoire » ;
7. Un(e) délégué(e) chargé(e) du module « Marins du SNLE Le Triomphant » ;
8. Des membres en nombre variable pour les alinéas 5, 6 et 7

ARTICLE 3 - Election du CA

Les candidatures pour le CA, en fonction des postes à pourvoir, doivent être exprimées un mois avant l'AGO annuelle.

Lors de cette élection, après démission de l'ensemble du CA de l'ancienne mandature, l'Assemblée est présidée par le doyen des membres de droits présents, jusqu'à l'énoncé des votes.

Les votes pour le nouveau CA, se font à main levée par les membres de droit présents à l'AGO. Les votes par procuration (courrier postal, courriel) sont également comptabilisés.

Après élection, les membres élus par l'assemblée se retirent pour désigner les candidats dans les fonctions listées précédemment.

La composition du nouveau CA est proclamée devant l'AGO.

L'élection ne devient effective qu'après la correction des statuts en sous-préfecture.

Un ou deux vérificateur (s) aux comptes, membre de l'AAMTRI, extérieurs au CA, sont également élus pour un an, à fins de contrôle des finances de l'amicale.

Le CA nouvellement élu prendra ses fonctions dans un délai de deux mois après leur élection. Ce délai sera mis à profit pour réaliser la passation de suite entre les anciens et les nouveaux élus.

ARTICLE 4 - Rôle du CA

Il est rappelé que le Bureau fait partie intégrante du Conseil d'Administration.

a) Le Président

Il dirige l'amicale, dans le respect des statuts et du règlement intérieur. Il en assure l'animation et le bon fonctionnement. Il peut déléguer ses pouvoirs et sa signature aux vices-président, au secrétaire et au trésorier pour les affaires de sa responsabilité.

Il est responsable des relations extérieures, il peut s'il le souhaite en déléguer l'exercice.

Il représente l'amicale auprès des instances nationales, en justice, et dans tous les actes de la vie civile.

Il est rappelé que tout engagement officiel ou officieux de l'AAMTRI, dans quelque domaine que ce soit, ne peut être que du seul Président ou d'un membre dûment mandaté par ce dernier.

b) Le vice-président

Il seconde le Président, le remplace éventuellement en cas d'indisponibilité ou d'absence de ce dernier.

En cas d'urgence, les décisions nécessaires prises par le vice-président doivent être rapportées dès que possible au Président.

Le vice-président est en charge des relations avec l'active.

c) Le Trésorier

Il gère tous les mouvements de fonds de l'amicale, par délégation du Président seul responsable. Il est responsable de la tenue des comptes.

Sa signature est suffisante pour les retraits d'argent, les décharges, ou les quittances vis-à-vis des tiers quels qu'ils soient.

Il tient à jour une comptabilité par recettes et dépenses et informe régulièrement le Président des évolutions de la comptabilité. Il est le seul à autoriser les dépenses.

Il est chargé de rédiger et présenter le Rapport Financier (RF) :

- au (x) vérificateur (s) aux comptes pour approbation, un mois avant l'AGO ;
- à l'AGO annuelle.

Le rapport financier est présenté pour avis au Président, avant l'AGO.

Le Trésorier est secondé dans sa tâche par un Trésorier adjoint.

d) Le Secrétaire

Il assure l'exécution des décisions prises lors de l'AG ou du Président.

Il transmet le Rapport Moral (RM) au Président avant l'AG.

Il est chargé de préparer et présenter le RM à l'AG.

Il est chargé, de la gestion du fichier informatique de l'amicale, de la tenue à jour du fichier des adhérents en relations avec le Trésorier, du courrier, des comptes-rendus, dont il est le rédacteur.

Il fournit au webmestre les fichiers informatiques qui doivent être visualisés sur le site de l'amicale après accord du Président.

Dans le respect des statuts de l'AAMTRI, il assure :

- l'inscription des nouveaux adhérents ;
- la radiation des adhérents.

Le secrétaire peut suppléer le Président en cas d'absence du vice-président.

Le Secrétaire est secondé dans sa tâche par un Secrétaire adjoint.

e) Le Conseil d'Administration (CA)

Le rôle du CA est conforme à « l'article 2 - Buts » des Statuts en vigueur, il consiste à :

- Faire connaître l'amicale aux sous-marinières qui peuvent prétendre à en faire partie ;
- Proposer des orientations budgétaires ;
- Maintenir des liens forts avec les autorités civiles et militaires lors des cérémonies ;
- Prévoir les conditions dans lesquelles l'amicale sera représentée :
 - ✦ aux obsèques de ses membres
 - ✦ à des événements ou cérémonies en relation avec les forces sous-marines ;
 - ✦ à des événements ou cérémonies en relation avec Le SNLE LE TRIOMPHANT ;
 - ✦ à des événements ou cérémonies en relation avec l'association des FNFL, la fondation de la France Libre, les associations d'anciens combattants de la guerre d'Indochine.
- Veiller à ce que les questions d'ordre politique et religieuse ne soient pas un sujet lors des activités de l'amicale.

ARTICLE 6 - CHARGE DE MISSIONS

Il a été institué une nouvelle fonction, il s'agit de Chargé de Missions (CdM). Le CdM pourra intervenir lors des différentes réunions et assemblées, mais n'aura pas droit de vote. Le CdM ne pourra prendre de décision sans l'accord du bureau et du CA.

Le CdM :

- contribuera au développement de la vie de l'association,
- coordonnera les projets en accord avec les objectifs du bureau et du CA,
- servira de porte parole avec les autorités militaires et civiles,
- pourra être mis en oeuvre par le bureau pour une tâche particulière.

ARTICLE 8 - MEMBRES - COTISATION

L'Amicale est composée de :

- a) **Membres d'Honneur**, les personnes qui ont rendu des services signalés à l'Amicale. Ils sont dispensés de cotisation, sauf s'ils en décident autrement de leur propre volonté ;
- b) **Membres Bienfaiteurs**, les personnes qui ont acceptés, afin de soutenir financièrement l'Amicale, d'acquitter une cotisation d'un montant supérieur à celui dû par les membres adhérents ;
- c) **Membres Adhérents**, les personnes qui réunissent les conditions de l'article 6 et qui en font la démarche. Leur cotisation annuelle est fixée lors de l'Assemblée Générale ;
- d) **Membres Honoraires Associés**, les personnes civiles ou militaires répondant à l'un des critères suivants :
 - avoir rendu des services éminents à l'Amicale,
 - être un parent d'une personne réunissant les conditions de l'article 6.

L'adhésion est rendu effective après règlement de la cotisation par délivrance de la carte de membre.

Le refus d'acceptation de l'adhésion n'a pas à être justifié.

Le montant de la cotisation annuelle est fixé lors de l'Assemblée générale, par vote à main levée et à la majorité.

Le versement de la cotisation annuelle peut se faire lors de l'AG, par virement (RIB de l'Amicale), par chèque à l'ordre de l'Amicale des Anciens Marins du Triomphant, ou par internet via un site approprié.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année.

Tous les membres à jour de leur cotisation ont droit de vote et de délibération.

ARTICLE 9 - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission adressée par écrit au Président de l'Amicale ;
- b) Le décès ;
- c) La radiation de droit des membres non à jour de leurs cotisations, selon les dispositions du règlement Intérieur ;
- d) Par radiation pour motif grave (incivilité, indignité, non-respect des statuts, conduite discréditant l'Amicale, etc).

La radiation du membre concerné sera prononcée par le président de l'amicale après que l'intéressé ait pu s'expliquer devant les membres du bureau. Sa convocation sera réalisée par lettre recommandée avec accusé de réception, l'intéressé pourra être assisté uniquement d'une personne de son choix, membre de l'amicale AAMTRI.

ARTICLE 10 - DEMISSION, DECES, DISPARITION

Conformément à l'article 8 des statuts, le membre démissionnaire devra adresser sous lettre recommandée avec accusé de réception, ou par courrier électronique confirmé « bien reçu » par le président. Le membre démissionnaire ne peut prétendre à une restitution de cotisation.

En cas de décès, la qualité de membre s'efface avec la personne.

ARTICLE 11 - VEUF OU VEUVE D'UN MEMBRE DE L'AMICALE

A la suite du décès d'un membre, le conjoint peut s'il le désire, rester au sein de l'Amicale. Sa cotisation sera équivalente à 50% de la cotisation annuelle d'un membre adhérent.

ARTICLE 12 - PROCES-VERBAL

Il est tenu procès-verbal des séances du conseil d'administration et du bureau. Les procès-verbaux établis sans blancs ni ratures sur les feuilles numérotés, sont signés par le président et le secrétaire. Ils sont conservés dans un registre.

ARTICLE 13 - INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs.

Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

Ces dispositions peuvent être affinées dans un règlement intérieur (*nature des frais, des missions, qualité des bénéficiaires, etc.*).

ARTICLE 14 - DISSOLUTION

En cas de dissolution, qui n'aura lieu que sur la demande **des deux tiers des membres au minimum**, l'**Assemblée Générale Extraordinaire** désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation.

Elle attribuera l'actif net à l'Association pour le Développement des Oeuvres Sociales de la Marine (A.D.O.S.M) ou à l'Association d'Entraide des Anciens Marins et Marins Anciens Combattants (A.E.A.M.M.A.C) ou à défaut, à des organismes reconnus d'utilité publique s'intéressant au sort des Marins.

Le présent Règlement Intérieur a été adopté et approuvé par l'Assemblée Générale de l'Amicale des Anciens Marins du « LE TRIOMPHANT » du dimanche 25 mai 2025 à Brest.

Brest, le 25 mai 2025,

Président de l'Amicale : M. Jean-Michel Pertoldi

Signature du président de l'Amicale

Secrétaire de l'Amicale : M. Guy Socquet-Juglard

Signature du secrétaire de l'Amicale